

# PRIX ARDENT - FONDS DES ENTREPRISES DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

## ENTRE

**Ardent Finance**, une société anonyme de droit belge, dont le siège est établi rue des Guillemins, 129 à 4000 Liège, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0653.709.526 (RPM Liège, division Liège), laquelle pourra se substituer à sa discrétion toute association sans but lucratif qui aura vocation à organiser les Prix Ardent, représentée par Mr. Emmanuel Mewissen, administrateur délégué, dûment habilité aux fins de la présente,

**Ardent Invest**, une société anonyme de droit belge, dont le siège est établi Place des Guillemins, 5/1A à 4000 Liège, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0700.472.731 (RPM Liège, division Liège), laquelle pourra se substituer à sa discrétion toute association sans but lucratif qui aura vocation à organiser les Prix Ardent, représentée par Mr. Nicolas Léonard, administrateur délégué, dûment habilité aux fins de la présente,

Ci-après désignée par « **les Prix Ardent** ou **Ardent Group** »

## ET

.....  
dont le siège social est situé .....  
immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro ..... (RPM ....., division .....)  
représentée par ....., agissant en qualité de .....  
dont le numéro de téléphone est ..... et l'adresse email est .....  
dûment habilité aux fins de la présente. Ci-après désigné « **l'Entreprise** ». Ci-après dénommées ensemble « **Parties** »

## ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties définissent par la présente déclaration les modalités d'engagement pour le Fonds des Entreprises dans le cadre des Prix Ardent 2022. Toute entreprise participante s'inscrit dans le réseau des donateurs des Prix Ardent.

## ARTICLE 2 : DEFINITION ENTREPRISE

Toutes les entreprises au sens du code de droit économique à l'exception des associations sans but lucratif (« ASBL »).

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU FONDS DES ENTREPRISES

L'Entreprise verse un don aux associations sélectionnées par les Prix Ardent en vue de les aider à réaliser leur projet. Tous les dons octroyés par les entreprises sont centralisés et globalisés. Le Fonds des Entreprises est réparti de manière équitable entre les associations lauréates et nominées des Prix Ardent 2022.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PRIX ARDENT

- ✎ Les Prix Ardent offrent aux entreprises l'opportunité de s'investir dans une expérience humaine et solidaire.
- ✎ Ils s'engagent à les guider de manière collaborative et constructive.
- ✎ Ils s'engagent à partager de manière transparente toutes informations sur les associations, l'affectation des dons, leur bonne utilisation et le suivi des projets en apportant aux entreprises un retour informatif régulier.
- ✎ Ils s'engagent à mettre en place un processus rigoureux de sélection des associations nominées et lauréates du concours avec asbl et projection vidéo, distribution catalogue, logo projeté, tombola avec possibilité de participation des entreprises.
- ✎ Ils s'engagent à mettre en lumière l'engagement solidaire des entreprises sur leurs canaux de communication et lors de la cérémonie de remise de prix.

## **PRIX ARDENT - FONDS DES ENTREPRISES DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE**

- ✂ L'Entreprise s'engage dans une démarche solidaire sans aucune recherche de gain financier ou de tout autre ordre.
- ✂ L'Entreprise s'engage à faire un don d'une valeur supérieure au montant minimum indiqué à l'article 6, endéans le délai visé à l'article précité et sur le compte en banque de leur partenaire, l'association sans but lucratif United Fund for Belgium, dont le siège est établi Avenue Adèle, 1 à 1310 La Hulpe, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0412.511.504 (RPM Brabant wallon).
- ✂ L'Entreprise comprend que le montant de son don sera partagé de manière équitable et homogène entre les 25 associations sélectionnées par les Prix Ardent.
- ✂ L'Entreprise comprend que les associations qui reçoivent les dons ne sont autres que celles nommées et lauréates du concours.
- ✂ L'Entreprise accepte l'entièreté du concept des Prix Ardent, sa réglementation et sa procédure de sélection. Les Prix Ardent sont évidemment à l'écoute de l'Entreprise pour toute suggestion émise aux fins d'amélioration.
- ✂ L'Entreprise s'engage à disposer d'une image de marque qui ne serait en aucune manière susceptible de nuire à la réputation des Prix Ardent.

### **ARTICLE 6 : DON**

Le don de l'Entreprise est un montant libre pour autant qu'il soit égal ou supérieur à 1.500 euros.

| Don de l'Entreprise | Don reçu par chacune des 25 associations |
|---------------------|--|
| 1500 euros          | 60 euros                                 |
| 2000 euros          | 80 euros                                 |
| 2500 euros          | 100 euros                                |
| 3500 euros          | 140 euros                                |
| 5000 euros          | 200 euros                                |

Le don choisi par l'Entreprise .....

est de .....(en chiffre), ..... (en lettres).

Le Fonds des Entreprises est versée sur le compte BE71 9530 0000 0369 ouvert au nom de United Fund For Belgium ASBL auprès de Beobank avec la référence : « Fonds des Entreprises – Ardent 2022 ».

Le don peut être effectué dès la signature de la présente déclaration d'engagement. Il doit avoir été versé sur le compte bancaire indiqué ci-avant au plus tard 1 mois avant la cérémonie de remise des prix.

Date limite pour le versement du don : février 2023 - Date de la cérémonie de remise de prix : mars 2023.

## **PRIX ARDENT - FONDS DES ENTREPRISES DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

### **ARTICLE 7 : UNITED FUND FOR BELGIUM (UFB)**

Partenaire des Prix Ardent, United Fund For Belgium ASBL opère et suit les transactions d'argent vers les associations pour veiller au bon déroulement du concours. Toute entreprise participant au Fonds des Entreprises reçoit une attestation pour une réduction fiscale de 45% de son don en 2023.

### **ARTICLE 8 : ABSENCE DE SOLIDARITÉ**

Ardent Finance et Ardent Invest confirment que le présent engagement n'implique pas de lien juridique de solidarité entre elles.

### **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

À des fins de communication, l'Entreprise autorise les Prix Ardent à utiliser son nom, son logo et à publier toute information relative au concours dans le but simple d'informer le public. Les Prix Ardent octroient à l'Entreprise l'autorisation de publier sur ses différents canaux de communication les informations (préalablement établies) non-confidentielles concernant les Prix Ardent et le Fonds des Entreprises.

### **ARTICLE 10 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de [15] mois et entre en vigueur à compter de la date de signature de celle-ci par les deux Parties.

### **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement impliquant la présente convention et le Fonds des Entreprises.

### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

Chacune des Parties peut demander la résiliation de la présente convention, de plein droit et sans indemnité, en communiquant sa décision à cet effet à l'autre Partie jusqu'à un mois avant la cérémonie de remise des prix, si celle-ci est dissoute, fait l'objet d'une procédure de faillite ou devient insolvable.

### **ARTICLE 13 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION FAUTIVE**

En application de l'article 145/33 du CIR92.

Ardent Group peut demander la résiliation de la présente convention, de plein droit et sans indemnité, en communiquant sa décision à cet effet à l'Entreprise si celle-ci ne verse pas le montant du don à la date d'exigibilité de celui-ci et reste en défaut de le faire vingt jours après avoir reçu un rappel de procéder à ce versement.

### **ARTICLE 14 : LITIGES**

La présente convention est régie par le droit belge et interprétée conformément à la loi belge. Tout différent découlant de la présente ou en relation avec celle-ci, n'aboutissant pas sur une entente entre les Parties, sera amené devant les juridictions compétentes de la Province de Liège.

## **PRIX ARDENT - FONDS DES ENTREPRISES DÉCLARATION D'ENGAGEMENT**

### **ARTICLE 15 : CONTACTS**

Pour toute question relative au Fonds des Entreprises, les personnes de contact sont les suivantes :

**Madame Margot MEURICE** - Project Manager

Tel: 0470/18.51.03

margot.meurice@dynamic-events.be

**Madame Cristel STAUFFER** - experte indépendante

Tel: 0496/29.44.18

cristel@prix-ardent.org

Elles garantissent le respect de la procédure et du bon déroulement des Prix Ardent.

Concernant le suivi de la donation et de l'attestation fiscale, les personnes de contact sont les suivantes :

**Madame Catherine TRICOT** - Directrice d'United Fund For Belgium

Tel: 02/655.49.34

**Madame Séverine LANEAU**

Tel: 02/655.49.35

slaneau@ufb.be

En annexe, la procédure de sélection des associations participantes.

Fait en deux exemplaires originaux, signés et paraphés par les deux Parties.

---

### **L'ENTREPRISE**

**Signature**

Représentant : (Nom, Prénom) : .....

Titre : .....

---

### **LES PRIX ARDENT**

**Signatures**

Représentants :

Emmanuel Mewissen, Nicolas Léonard et Sylvain Boniver